



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

A Saint Donat le 16 novembre 2015

Destinataires :

Les familles des enfants des écoles
Elsa TRIOLET et Louis ARAGON

Madame, Monsieur,

Pour la deuxième période des TAP de l'année scolaire 2015/2016 qui débutera le 2 janvier 2016, nous vous adressons ci-joint le bulletin de description à compléter. Nous vous rappelons que les horaires d'enseignement se terminent à 15h45 tous les jours de la semaine et les TAP (temps d'activités périscolaires) à 16h30 en maternelle et à 16h45 en élémentaire. Ces derniers se déroulent comme suit :

- Ecole TRIOLET (maternelle): Lundi . mardi . jeudi . vendredi de 15h45 à 16h30 (3/4 d'heure)
- Ecole ARAGON (élémentaire) : Lundi . mardi - jeudi de 15h45 à 16h45 (1heure)

Vous pouvez nous donner votre préférence pour une catégorie d'activité pour cette deuxième période (Janvier . avril 2016) soit :

- Physique
- Artistique / Scientifiques
- Jeux : pratique et/ou création.

Nous vous rappelons que les enfants sont affectés en fonction : de la date de retour de l'inscription, des places disponibles par activités et par «âge».

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

- les modalités d'inscription et de facturation de ce service.
- Le bulletin de description aux TAP (temps d'activités périscolaires) pour la seconde période soit : du 1er janvier au 9 avril 2016.

Si vous voulez que votre enfant bénéficie de ce service, il est **IMPERATIF** de retourner le bulletin de description **avant le vendredi 4 décembre 2015**. Merci de le rendre, complété, daté et signé.

Un règlement intérieur commun à tous les services périscolaires sera à disposition au bureau des affaires scolaires et sur le site de la commune de St Donat.

Une présentation des activités, pour les deux écoles, élémentaire et maternelle, se fera à l'école ARAGON le :

MARDI 15 DECEMBRE à partir de 18h00.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le maire et par délégation
La 4^{ème} adjointe

Christine JOUVIN

Adjointe déléguée aux affaires scolaires .
enfance . jeunesse

II È RAPPEL DE L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Pour l'année scolaire 2015/2016 les services périscolaires se situent sur les plages appelées «TAP » (voir semaine type sur tableau ci-dessous) ;

- SEMAINE TYPE Ecoles ARAGON et TRIOLET 2015/2016 - ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Ecole élémentaire LOUIS ARAGON

	De 7h15 à 8h20	De 8h20 à 11h30	De 11h30 à 13h20	De 13h20 à 15h45	De 15h45 à 16h45 => 1h00	De 16h45 à 18h00 => 1h15
LUNDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
MARDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
MERCREDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	11h30 - 12h30 "GARDERIE"			
JEUDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
VENDREDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole élémentaire	Accueil périscolaire "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"

Ecole maternelle Elsa TRIOLET

	De 7h15 à 8h20	De 8h20 à 11h30	De 11h30 à 13h20	De 13h20 à 15h45	De 15h45 à 16h30 => 3/4h	De 16h30 à 18h00 => 1h30
LUNDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
MARDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
MERCREDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	11h30 - 12h30 "GARDERIE"			
JEUDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"
VENDREDI	Accueil périscolaire "GARDERIE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	Accueil périscolaire "PAUSE MERIDIENNE"	ENSEIGNEMENT Ecole maternelle	"T A P" "GARDERIE"	Accueil périscolaire "GARDERIE"

TAP : Temps activité périscolaire

Pour les enfants inscrits au TAP, vous devez sélectionner une catégorie d'activité sur le bulletin de description prévu à cet effet, l'engagement doit être suivi durant le temps et la période. L'enfant changera de groupe d'activité à chaque période.

Les groupes seront élaborés par nos services en fonction des âges et/ou des classes
Le tableau des activités proposées sera affiché au bureau des affaires scolaires et sur le site de la mairie.

- TAP école maternelle TRIOLET de **15h45 à 16h30** - Tarif = 1.40 " les ¾ d'heure
- TAP école élémentaire ARAGON de **15h45 à 16h45** Tarif = 1.90 " l'heure

Par ailleurs les activités périscolaires « garderie » proposées sont également :

- Accueil Garderie TP de **15h45 à 16h30** . école maternelle TRIOLET
Tarif : Forfait = 1.40 " par jour
- Accueil Garderie TP de **15h45 à 16h45** . école élémentaire ARAGON
Tarif : Forfait = 1.90 " par jour

III È INSCRIPTIONS et FACTURATION

Les imprimés ci-joint sont à remplir selon vos besoins et à déposer au bureau des affaires scolaires dans les délais.

- TAP (temps activités périscolaires) MATERNELLE : couleur bleu
- TAP (temps activités périscolaires) ELEMENTAIRE : couleur vert

Les inscriptions aux activités se font par période ; tout enfant inscrit à une activité TAP devra être présent à CHAQUE activité. En cas de non présence le TAP sera facturé, exception faite pour les absences justifiées (Voir règlement Art 4 . d)

Nous vous rappelons que les enfants présents irrégulièrement doivent **OBLIGATOIREMENT** être inscrits (dernier délai : 8h30 au plus tard le jour concerné).

Selon les tarifs établis, ces prestations seront facturées mensuellement après services effectués.

La commune se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant si les factures ne sont pas payées et si aucun contact n'est pris avec le service.